



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le cinq mars, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 26 février 2020.

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 29 – Nombre de votants : 32.

Étaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Christian GOUVERNEUR, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Monique BERNELIN, Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Josette SAVARINO, Dominique BARTHELEMY, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT.

Étaient représentés : Andrée RACCURT, ayant donné pouvoir à Christian GOUVERNEUR, Jacky BERNARD, ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY.

Étaient excusés : Nathalie VAUDAN, Daniel BOUCHARD, Christian PRADIER.

Secrétaire de séance : Madeleine PLATHIER.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président propose la désignation de Madame Madeleine PLATHIER comme secrétaire de séance. Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DÉSIGNE** Madame Madeleine PLATHIER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2020

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 27 février 2020.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Arrivée de Danielle BOUCHARD.

VOTE DU TAUX C.F.E (COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES) ET DES TAUX TH (HABITATION), TFNB (FONCIER NON BÂTI) ET TFB (FONCIER BÂTI)

Monsieur le Président rappelle que les deux années précédentes et celles qui vont suivre font l'objet d'investissements importants inclus dans le projet de territoire. Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que ces investissements vont générer indubitablement des charges de fonctionnement évaluées mais qu'il conviendra de réactualiser.

De plus, Monsieur le Président expose que l'année 2020 est marquée par un taux figé de la taxe d'habitation et par sa suppression en 2021. En d'autres termes, ce levier fiscal disparaît au profit d'une part de la TVA perçue et redistribuée par l'Etat.

Pour autant et tel qu'échangé en commission des finances, Monsieur le Président propose de maintenir les taux actuels :

	TAUX ACTUELS
CFE	20,35 %
TH	6,47 %
TFNB	2,01 %
TFB	0,720 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

 **VOTE** les taux de la manière suivante :

CFE	20,35 %
TH	6,47 %
TFNB	2,01 %
TFB	0,720 %

GEMAPI / FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2020

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2018/09/121 de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel en date du 06 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante,

CONSIDÉRANT que son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF,

CONSIDÉRANT que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente,

CONSIDÉRANT que le Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2022 voté en séance du conseil communautaire du 7 septembre 2017 a acté l'instauration de la taxe GEMAPI, à hauteur de 14 € par habitant et par an,

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la fonction 71 (Préservation du milieu naturel) est estimé pour l'année 2020 à 475 140 € TTC, dont 454 000 € TTC finançable par la taxe GEMAPI.

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 353 500 € pour l'année 2020, soit un équivalent de l'ordre de 14 € par habitant.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour :

- Arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 353 500 €, soit 14 € par habitant pour l'année 2020,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **ARRÊTE** le produit de la taxe GEMAPI à 353 500 €, soit 14 € par habitant pour l'année 2020,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU TAUX T.E.O.M

Monsieur le Président rappelle que les années 2017, 2018 et 2019 mettaient en œuvre une stratégie « déchet » par laquelle la collectivité devait améliorer la qualité de collecte de ses ordures ménagères d'une part et afficher une baisse significative du tonnage des ordures ménagères d'autre part.

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets précise que le coût de collecte et de tri des déchets a augmenté significativement pour cette année et que cette hausse se poursuivra dans les années à venir à la suite de décisions qui, bien que géopolitiques, ont un impact certain sur notre budget.

Monsieur le Président propose tel qu'échangé lors de la commission des finances d'augmenter le taux de la TEOM à 7,65 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **VOTE** le taux de 7,65 % pour la TEOM 2020.

VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste des subventions qu'il propose d'attribuer pour 2020 :

ORGANISMES	2019	PROJET 2020	BUDGET
SEREINE GYMNASTIQUE	18 000,00 €	18 000,00 €	Budget principal
ECOLE DE MUSIQUE	54 380,00 €	54 380,00 €	Budget principal
MAISON DES JEUNES ET CULTURE	99 000,00 €	99 000,00 €	Budget principal
CONTES EN COTIERE	10 800,00 €	70 000,00 €	Budget annexe OT
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS	2 800,00 €	2 800,00 €	Budget principal
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	14 000,00 €	Budget principal
ART ET HISTOIRE (Musée/Montluel)	2 000,00 €	2 000,00 €	Budget annexe OT
EIME	3 000,00 €	3 000,00 €	Budget principal
COS	7 000,00 €	14 000,00 €	Budget principal
ZAC EN SCENE	25 000,00 €	20 000,00 €	Budget annexe OT
TOTAL	235 000,00 €	297 180,00 €	

Soit une enveloppe totale de 297 180 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **VOTE** les subventions proposées ci- dessous,

ORGANISMES	2020	BUDGET
SEREINE GYMNASTIQUE	18 000,00 €	Budget principal
ECOLE DE MUSIQUE	54 380,00 €	Budget principal
MAISON DES JEUNES ET CULTURE	99 000,00 €	Budget principal
CONTES EN COTIERE	70 000,00 €	Budget annexe OT
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS	2 800,00 €	Budget principal
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	Budget principal
ART ET HISTOIRE (Musée/Montluel)	2 000,00 €	Budget annexe OT
EIME	3 000,00 €	Budget principal
COS	14 000,00 €	Budget principal
ZAC EN SCENE	20 000,00 €	Budget annexe OT
TOTAL	297 180,00 €	

✚ **AUTORISE** le Président à verser aux différentes amicales des sapeurs-pompiers, dans la limite de 2 800 euros, et rendra compte de la ventilation par amicale qu'il en aura faite au conseil de communauté qui s'en suit.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°2 – PROGRAMME PÔLE SPORTIF

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant modification des compétences de la 3CM,
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Pôle Sportif ».

Libellé du programme	Montant TTC de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Montant TTC des crédits de paiements			Recettes estimées
					2019	2020	2021	
AMO	9 984 €	4 992 €	624	2 926	/	/	/	/
Programmiste	67 860 €	/	21 420	48 600	/	/	/	/
Maîtrise d'œuvre	422 000 €	/	/	91 873	200 000 €	373 875 €	124 625 €	
Travaux	5 804 200 €	/	/	/	/	4 353 150 €	1 451 050 €	991 000 €
Total	4 220 000 €	4 992 €	22 044	143 3	200 000 €	4 727 025 €	1 575 675 €	991 000 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DÉPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020	2021
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision
Pôle sportif	20 23	4 220 000 €	6 683 500 €	33 478 €	147 322 €	429 313 €	388 465 €	182 920 € 2 325 000 €	274 380 € 3 331 936 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2016	2017	2018	2019		2020	2021
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision
Pôle sportif		4 220 000 €	6 683 500 €		33 478 €	147 322 €	229 313 €	388 465 €	2 507 920 €	3 606 316 €
Emprunt	16	4 500 000 €	4 500 000 €		0 €	0 €			2 000 000 €	2 500 000 €
Département	13		250 000 €		0 €	0 €		0 €	100 000 €	150 000 €
Région	13		461 000 €		0 €	0 €		0 €	230 500 €	230 500 €
DETR	13	80 000 €	100 000 €		0 €	0 €			50 000 €	50 000 €
Autres	13		200 000 €		0 €	0 €		0 €	0 €	200 000 €
Autofinancement		4 140 000 €	1 172 500 €		33 478 €	147 322 €	229 313 €	388 465 €	127 420 €	475 816 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°3 – PROGRAMME REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES PRÉS SEIGNEURS

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant modification des compétences de la 3CM,
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme requalification de l'avenue des Prés Seigneurs ».

Cette autorisation de programme est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	CP 2019	Recettes estimées
Maîtrise d'œuvre	86 730,01 €	36 146,26 €			5 233,12 €	
Travaux	2 364 269,99 €	/			802 193,75 €	75 000,00 €
Total	2 451 000,00 €	36 146,46 €			807 426,77 €	75 000,00 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DÉPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Requalification avenue Pré Seigneurs		2 451 000 €	2 462 089 €	9 762 €	1 205 000 €	1 692 440 €	1 247 327 €	0 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Requalification avenue Pré Seigneur		2 451 000 €	2 462 089 €	9 762 €	1 205 000 €	1 692 440 €	1 247 327 €	0 €
DETR	13	0 €	200 505 €	0 €	61 988 €	0 €	98 416 €	40 101 €
Autofinancement		2 451 000 €	2 705 787 €	9 762 €	1 143 012 €	1 692 440 €	1 148 912 €	404 101 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°4 – PROGRAMME ROND-POINT CARRIER

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant modification des compétences de la 3CM,
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme rond-point Carrier ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	CP 2019	Recettes estimées
Etudes	92 000 €	92 000 €			
Maîtrise d'œuvre	38 000 €	8 000 €	15 000 €	15 000 €	
Eclairage public	48 000 €	/	24 000 €	24 000 €	
Travaux	567 000 €	/	283 500 €	283 500 €	25 000 €
Total	745 000 €	100 000 €	322 500 €	322 500 €	25 000 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DÉPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2018	2019		2020
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Rond Point Carrier	20	745 000 €	1 249 017 €	7 050 €	962 650 €	631 967 €	10 000 €
	21						600 000 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2018	2019		2020
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Rond Point Carrier		745 000 €	1 249 017 €	7 050 €	962 650 €	631 967 €	610 000 €
<i>Région</i>	13	0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
<i>Département</i>	13	100 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €
<i>Communes</i>	13	0 €	233 778 €	0 €	0 €	116 881 €	116 898 €
<i>Autofinancement</i>		745 000 €	665 239 €	7 050 €	962 650 €	515 087 €	-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CRÉDITS DE PAIEMENT N°6 – PROGRAMME LOCAUX 3CM

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant modification des compétences de la 3CM,
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Locaux 3CM ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	CP 2019	Recettes estimées
VEFA	2 226 250 €	720 000 €	753 125 €	753 125 €	384 000 €
Total	2 226 250 €	720 000 €	753 125 €	753 125 €	384 000 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DÉPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé
Locaux 3CM		2 301 863 €	2 549 608 €	805 652 €	1 310 052 €	452 558 €	433 904 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019	
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé
Locaux 3CM		2 301 863 €	1 469 608 €	805 652 €	246 052 €	436 558 €	417 904 €
<i>Emprunt</i>		1 110 932 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €	0 €
<i>DETR</i>		80 000 €	80 000 €	0 €	64 000 €	16 000 €	16 000 €
<i>Autofinancement</i>		1 110 931 €	1 469 608 €	805 652 €	246 052 €	436 558 €	417 904 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la clôture de l'autorisation de programme « locaux 3CM » ainsi que les crédits de paiement alloués dans le cadre de cette opération.

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°7 – PROGRAMME GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme GEMAPI ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé	Coût total TTC	CP 2017 avec RAR	CP 2018	Recettes estimées
AMO	70 600 €	50 000 €	20 600 €	
Etudes	313 400 €	103 400 €	210 000 €	256 200 €
Total	384 000 €	153 400 €	230 600 €	

Cette autorisation de programme, au motif du décalage de la création du syndicat mixte fermé Bassin versant Sereine et Cottey, doit être clôturée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la clôture de cette autorisation de programme tels que présentés ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME/ CRÉDITS DE PAIEMENT N°8 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES CHARTINIÈRES

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant modification des compétences de la 3CM,
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence aménagement du territoire et permet les requalifications de voiries communautaires. A ce titre, la rue des Charnières à Dagneux fera l'objet de travaux importants du giratoire de la Paix au giratoire des Princes.

Au vu de l'importance des travaux, la délibération du 4 avril 2019 a créé une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser cette opération comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2018	2019		2020	2021
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision
Rue des Chartinières	20 23	1 640 000 €	1 690 000 €	19 800 €	166 200 €	36 814 €	36 600 € 720 000 €	56 000 € 820 786 €

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2018	2019		2020	2021
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision
Rue des Chartinières			1 690 000 €	19 800 €	166 200 €	36 814 €	720 000 €	820 786 €
Département	13		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Région	13		110 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	60 000 €
DETR	13		80 000 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	64 000 €
Autofinancement			1 407 400 €	19 800 €	166 200 €	36 814 €	654 000 €	696 786 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- ✚ **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification de la rue des Chartinières tels que présentés,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE PROGRAMME/ CRÉDITS DE PAIEMENT N°9 – PLATEAU SPORTIF ET GARE ROUTIÈRE DU LYCEE DE LA CÔTIÈRE

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant modification des compétences de la 3CM,
- l'instruction comptable M 57,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Monsieur le Président expose qu'actuellement la 3CM possède la compétence de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipement culturels et sportifs.

Il rappelle que, dans le cadre du projet d'extension du lycée de La Côtère, la 3CM souhaite déplacer les plateaux sportifs actuels sur le foncier supportant, avant sa démolition la maison dite « Georges Lapierre ».

Au vu de l'importance des travaux mais surtout de la pluri annualité attachée au programme, une autorisation de programme a été créée par délibération du 04 avril 2019.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser cette opération comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020	2021	2022
		Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision
Gymnase La Côtère	20 21	1 300 000 €	1 300 000 €		16 500 €	343 500 €	170 988 €	10 000 € 176 000 €	13 300 €	913 212 €

AUTORISATION DE PROGRAMME	Chapitre	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020	2021	2022
		Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision	Prévision	Prévision
Gymnase La Côtère		1 300 000 €	1 300 000 €		16 500 €	343 500 €	170 988 €	186 000 €	13 300 €	913 212 €
DETR	13	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Département	13	20 000 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Région	13	700 000 €	630 000 €		0 €	200 000 €	240 000 €	60 000 €	0 €	330 000 €
Autres	13	165 000 €	223 374 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 374 €
Autofinancement		415 000 €	446 626 €		16 500 €	143 500 €	-69 012 €	126 000 €	13 300 €	359 838 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- ✚ **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un plateau sportif et la Gare routière du lycée de la Côtère à La Boisse tels que présentés,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

DÉPENSES IMPRÉVUES 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'instruction comptable M 57.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la communauté de communes s'est inscrite à l'expérimentation du compte financier unique. A ce titre, elle a adopté le référentiel comptable de la M57. Au-delà des changements fonctionnels ou de nomenclature, elle emporte avec elle des spécificités budgétaires : la fongibilité des crédits asymétriques, l'obligation de prévoir, l'utilisation des dépenses imprévues par des autorisations de programme ou d'engagement.

Ainsi, le conseil communautaire peut voter, au budget primitif, les dépenses imprévues à l'aide des autorisations de programme en investissement et des autorisations d'engagement en fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Faute d'engagement constaté, ces autorisations sont caduques en fin d'exercice.

Enfin, les crédits pour dépenses imprévues ne peuvent pas faire l'objet d'exécution directe. En effet, les crédits, préalablement à leur emploi, doivent être virés à un chapitre de dépenses réelles de la section concernée. Les décisions de dépenses imprévues suivent les mêmes règles que l'ensemble des décisions prises par l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE** de prévoir au budget principal 2020 une autorisation d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues de 100 000,00 €,
- ✚ **DÉCIDE** de prévoir au budget principal 2020 une autorisation de programme en investissement de dépenses imprévues de 100 000,00 €.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL 2020

Section de fonctionnement : 15 647 020,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 11 484 435,00 € en dépenses et en recettes

Dont restes à réaliser

Dépenses 437 344,00 €
Recettes 86 453,00 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	3 635 861,00	002 (excédent)	1 782 106,59
012	2 776 506,00	013	63 000,00
014	4 326 475,00	70	717 600,00
65	1 431 814,00	73	0,00
66	200 895,00	731	11 097 000,00
67	30 000,00	74	1 800 000,00
		75	59 000,00
023	2 455 469,00	77	2 000,41
042	790 000,00	042	126 313,00
Total	15 647 020,00	Total	15 647 020,00

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	2 116 366,79	10	920 000,00
16	1 173 955,00	1068	2 467 257,79
20	478 820,00	13	1 234 570,00
204	452 000,00	16	2 470 685,21
21	2 469 850,00	165	10 000,00
23	3 528 786,00	021	2 455 469,00
27	1 000,21	024	350 000,00
040	126 313,00	040	790 000,00
041	700 000,00	041	700 000,00
Reste à réaliser	437 344,00	Reste à réaliser	86 453,00
Total	11 484 435,00	Total	11 484 435,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019,
- ✚ **DIT** que le budget annexe de l'office de tourisme percevra une subvention de 288 700,00 euros.

ASSAINISSEMENT / TARIF 2020 DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Beligneux réuni le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à compter du 4 avril 2016,

Vu la délibération n°2016/04/37 du 14 avril 2016, fixant le tarif 2016 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2017/12/141 du conseil communautaire de la 3CM réuni le 7 décembre 2017 modifiant les tarifs 2013 de la PFAC,

Considérant que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées peuvent être astreints à payer une participation financière pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Cette participation financière s'applique à tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des habitations existantes, et est exigible à la date de raccordement au réseau public.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **FIXE** le tarif de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2020 à 1400 € HT pour tout nouveau branchement, soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit dans le cas de l'extension du réseau public desservant des habitations existantes,
- ✚ **PRÉCISE** que la PFAC est exigible à la date de raccordement au réseau public,
- ✚ **PRÉCISE** que la PFAC s'applique par logement en cas de création de logements collectifs ou de maisons mitoyennes,
- ✚ **DÉCIDE** d'exonérer les habitations existantes en cas d'extension du réseau public.

ASSAINISSEMENT / TARIF 2020 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L2224-12-2 et R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services d'eau et d'assainissement et leur tarification,

Vu les articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique relatifs au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Béliigneux réuni le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à compter du 4 avril 2016,

Vu la délibération n°2016/04/38 du 14 avril 2016, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à échéance 2022 sur l'ensemble des communes,

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement a permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des Iles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciée sur chaque commune. Le tableau suivant reprend les tarifs proposés :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Balan	Part variable en €HT/m3	1.11	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Béligneux	Part variable en €HT/m3	1.15	1.15	1.21	1.28	1.38	1.53	1.77
	Part fixe en €HT/an	40	40	40	40	40	40	40
Bressolles	Part variable en €HT/m3	1.04	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Dagneux	Part variable en €HT/m3	1.18	1.18	1.18	1.19	1.33	1.52	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	5	13	21	29	40
La Boisse	Part variable en €HT/m3	1.50	1.50	1.50	1.51	1.54	1.62	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	7	15	23	31	40
Montluel	Part variable en €HT/m3	1.86	1.86	1.84	1.82	1.80	1.79	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	3.44	8.08	15.12	25.76	40
Niévroz	Part variable en €HT/m3	0.733	0.8544	0.9763	1.0981	1.22	1.3418	1.464
	Part fixe en €HT/an	30.48	28.65	26.82	24.98	23.15	21.32	19.49
Pizay	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sainte Croix	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujéti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

La prise en charge du surcoût lié à la double facturation eau-assainissement opérée par la commune de Montluel, non évalué initialement lors du transfert de la compétence afférente et de l'évaluation de son impact juridique administratif et financier, doit être prise compte dans la part fixe à hauteur de 3,00 € HT.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'usager, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2020 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m3	1,78	1,38	1,78	1,33	1,54	1,80	1,22	1,78	1,78
Part fixe en €HT/an	26,67	40	26,67	21	23	18,12	23,15	26,67	26,67

✚ **DÉCIDE** d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,

✚ **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non-raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,

✚ **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 100% de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°1 – PROGRAMME MISE EN SÉPARATIF RÉSEAUX BRESSOLLES

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L3312-4 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme mise en séparatif des réseaux de Bressolles ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements				
			2017 avec RAR	2018	2019	2020	2021
MOE	164 000 €	/	88 000 €	18 540 €	18 520 €	20 400 €	18 540 €
Travaux	2 050 000 €	/	150 000 €	463 500 €	463 000 €	510 000 €	463 500 €
Etudes	10 000 €	/	10 000 €	/			
CSPS	61 500 €	/	4 500 €	13 905 €	13 890 €	15 300 €	13 905 €
Test réception	20 000 €	/	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €
Total	2 305 500 €	/	254 500 €	499 945 €	499 410 €	549 700 €	501 945 €
Ressources estimées : 1 291 080 €							

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DEPENSES									
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017	2018	2019		Prévision 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
			Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé			
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		2 810 000 €	3 095 €	381 821 €	275 000 €	220 833 €	890 230 €	720 000 €	1 550 145 €
	TOTAL	2 810 000 €	3 095 €	381 821 €	275 000 €	220 833 €	890 230 €	720 000 €	1 550 145 €
RECETTES									
AUTORISATION DE PROGRAMME	OPERATION	TOTAL HT AP	2017	2018	2019		2020	2021	2022
			Réalisé	Réalisé	Prévu	Réalisé			
STEP Niévroz et mise en séparatif réseau Bressolles		3 557 858 €	3 095 €	394 388 €	740 974 €	0 €	890 230 €	720 000 €	1 550 145 €
	Autofinancement	2 875 766 €	3 095 €	394 388 €	506 807 €	0 €	752 230 €	463 908 €	1 262 145 €
	Subventions AERMC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Subventions CD01	682 092 €	0 €	0 €	234 167 €	0 €	138 000 €	256 092 €	288 000 €
	TOTAL	3 557 858 €	3 095 €	394 388 €	740 974 €	0 €	890 230 €	720 000 €	1 550 145 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Section d'exploitation :	4 805 282,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	4 118 857,00 € en dépenses et en recettes
<i>dont restes à réaliser</i>	
Dépenses	308 674,00 €
Recettes	50 570,00 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	785 600,00	002	2 495 018,59
012	352 500,00	70	1 954 000,00
022	100 000,00	74	60 000,00
023	2 638 182,00	75	60 000,00
65	13 500,00	77	5 000,41
66	142 500,00	042	231 263,00
67	150 000,00		
042	623 000,00		
Total	4 805 282,00	Total	4 805 282,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	0,00	001	204 427,07
16	630 000,00	10	53 677,00
20	180 000,00	13	399 000,93
21	504 500,00		
23	1 914 420,00		
020	200 000,00	021	2 638 182,00
040	231 263,00	040	623 000,00
041	150 000,00	041	150 000,00
Reste à réaliser	308 674,00	Reste à réaliser	50 570,00
Total	4 118 857,00	Total	4 118 857,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2020 par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Section d'exploitation :	5 000,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	0,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	4200,00	002	0,00
012	800,00	70	0,00
65	0,00	74	5 000,00
66	0,00	75	0,00
67	0,00	042	0,00
022	0,00		
023	0,00		
042	0,00		
Total	5 000,00	Total	5 000,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
16	0,00	001	0,00
20	0,00	13	0,00
21	0,00	021	0,00
23	0,00	040	0,00
020	0,00	041	0,00
040	0,00		
041	0,00		
Reste à réaliser	0,00	Reste à réaliser	0,00
Total	0,00	Total	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2020 par nature :
 Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°1 – PROGRAMME SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Vu :

- les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- l'article L. 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant modification des compétences de la 3CM,
- l'instruction comptable M 49.

Monsieur le Président rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil de communauté a autorisé l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Schéma directeur eau potable ».

Cette autorisation de programme était déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

Libellé du programme	Montant HT de l'autorisation de programme	Réalisé 2016	Montant HT des crédits de paiements		Ressources estimées
			2017 avec RAR	2018	
AMO	10 000 €	/	10 000 €	/	
Etudes	250 000 €	/	140 000 €	110 000 €	208 000 €
Total	260 000 €	/	150 000 €	110 000 €	208 000 €

Cette autorisation de programme a subi des modifications et il convient de réactualiser la périodicité, l'autorisation de programme et les crédits de paiement. Elle est déclinée avec la répartition prévisionnelle ci-après :

DÉPENSES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020
	Montant initial	Nouveau montant	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Schéma directeur Eau potable	260 000,00 €	189 319,50 €		133 682,00 €	50 000,00 €	47 520,00 €	8 117,50 €

RECETTES

AUTORISATION DE PROGRAMME	TOTAL TTC AP		2017	2018	2019		2020
	Montant initial	Montant actualisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Réalisé	Prévision
Schéma directeur Eau potable	260 000,00 €	189 319,50 €	- €	133 682,00 €	50 000,00 €	47 520,00 €	8 117,50 €
Agence de l'eau	133 470,00 €	133 470,00 €	- €	41 840,00 €	91 630,00 €	- €	91 630,00 €
Autofinancement	126 530,00 €	55 849,50 €	- €	91 842,00 €	-	47 520,00 €	-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2020

Section d'exploitation :	2 373 514,00 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :	1 558 775,00 € en dépenses et en recettes
dont restes à réaliser	
Dépenses	98 162,00 €
Recettes	90 603,00 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	903 000,00	002 (excédent)	555 514,28
012	120 000,00	042	61 000,00
65	23 000,00	70	1 741 000,00
66	46 000,00	74	4 999,72
67	150 000,00	75	11 000,00
68	1 000,00		
022	75 000,00		
023	635 514,00		
042	420 000,00		
Total	2 373 514,00	Total	2 373 514,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 (déficit)	128 612,47	10	136 171,47
16	136 000,00	13	0,00
20	60 000,00	16	135 000,00
21	900 000,00	27	41 486,53
23	0,53		
020	75 000,00	021	635 514,00
040	61 000,00	040	420 000,00
041	100 000,00	041	100 000,00
Restes à réaliser	98 162,00	Restes à réaliser	90 603,00
Total	1 558 775,00	Total	1 558 775,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2020 par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2020

Section d'exploitation : 334 250,00 € en dépenses et en recettes
 Section d'investissement : 324 097,00 € en dépenses et en recettes

dont restes à réaliser
 Dépenses 11 532,00 €
 Recettes 0,00 €

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	112 250,00	002	29 541,32
65	92 000,00	74	15 008,68
023	114 000,00	75	289 700,00
042	16 000,00		
Total	334 250,00	Total	334 250,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	9 064,59	10	20 596,59
20	39 500,41	13	153 500,41
21	244 000,00	021	114 000,00
		040	16 000,00
041	20 000,00	041	20 000,00
Restes à réaliser	11 532,00	Restes à réaliser	0,00
Total	324 097,00	Total	324 097,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2020 par nature :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

✚ **DIT** que le Budget Primitif subventionne le budget Office de tourisme à hauteur de 288 700,00 euros.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ZI 2020

Section de fonctionnement : 9 182 662,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 8 756 287,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	2 536 400,00	002	1 952 662,10
012	24 900,00	042	5 700 000,00
042	6 616 262,00	70	1 529 999,90
65	100,00	74	0,00
66	5 000,00	75	0,00
Total	9 182 662,00	Total	9 182 662,00
Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	3 056 286,85		
040	5 700 000,00	040	6 616 262,00
27	0,15	27	2 140 025,00
Total	8 756 287,00	Total	8 756 287,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2020 par nature :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ZAC DES VIADUCS 2020

Section de fonctionnement : 9 089 795,00 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 9 865 649,00 € en dépenses et en recettes

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	100 000,00	002	3 105 394,58
012	25 000,00	70	870 000,00
65	100,00	75	14 400,42
042	8 964 695,00	042	5 100 000,00
Total	9 089 795,00	Total	9 089 795,00
Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	4 765 648,20		
040	5 100 000,00	040	8 964 695,00
27	0,80	27	900 954,00
Total	9 865 649,00	Total	9 865 649,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2020 par nature :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ **Choix du nom donné au rond-point dit « Carrier » :**
Il est décidé de lui donner le nom de « Carrefour de l'Europe ».
Intervention de Romain DAUBIÉ : Relève avec humour la dénomination de « Carrefour » au vu de son emplacement à proximité du magasin « Intermarché ».
- ✚ **Signature MOE « Travaux de mise en séparatif et raccordement de Bressolles à la STEP des Îles sise à Niévroz (cabinet MERLIN) » :**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Moe relatif aux travaux de mise en séparatif et du raccordement de Bressolles à la STEP des Îles sises à Niévroz a été signé le 5 mars 2020 pour un montant de 98 825 € HT.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

MERCREDI 11 MARS 2020 À 18H15.